



**St GERVAIS EN BELIN**  
MAIRIE  
2, Rue de Touraine  
**Tél : 02 43 42 00 86**  
Fax : 02 43 42 93 34

## **COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le 23 avril ; à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LECOMTE, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Bruno LECOMTE, Laurent COCHONNEAU, André DIAZ, Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Christophe LALOU, Jean-Marie BOULAY, Jean-Yves BOURGE, Manuella AUBRY-CHABLE, Claudine BIZOT, Fatima CHENNOUKH, Joël CHESNIER, Michel DEROUINEAU, Laetitia GUTKNECHT, Jean-Daniel NOEL, Marie-Line REVEL

**Absents excusés :** Sylvie HERON pouvoir à Bruno LECOMTE  
Jean-Marie BOULAY pouvoir à Michel DEROUINEAU  
Pascal MARTIN pouvoir à Laurent COCHONNEAU  
Arrivée de Jean-Daniel NOEL à 20 h 45.

**Secrétaire de séance :** André DIAZ

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- Validation des horaires des deux écoles Roland DERET
- MAPA école élémentaire Roland DERET
- Création de trois postes d'adjoints techniques
- Présentation du projet maison médicale et de l'aménagement de la place du Mail
- Débat concernant la circulation des poids lourds sur la Route Départementale n°144
- Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel
- Débat sur la compétence eau pluviale
- Création de trois postes d'adjoints techniques
- Modifications des régies
- Délégations de signatures
- Point sur les commissions
- Questions diverses

---

Lecture du compte rendu des 26 mars 2018 : aucun commentaire

M le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord afin d'ajouter au Conseil municipal le point suivant : Décision modificative 1.

Avis favorable

### **1/ Validation des horaires des deux écoles Roland DERET**

Mathilde PLU présente les horaires des deux écoles Roland DERET qui seront identiques pour les deux, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30, une heure trente de pause méridienne.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

## **2/ Marché à Procédure Adaptée école élémentaire Roland DERET**

20 h 45 arrivée de M Jean-Daniel NOEL

Laurent COCHONNEAU demande aux membres du Conseil municipal leur accord afin de lancer deux marchés à procédures adaptés concernant pour l'un le changement de radiateurs et pour l'autre les changements de menuiseries au sein de l'école élémentaire Roland DERET.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

## **3/ Création de trois postes d'adjoints techniques**

M le Maire propose aux membres du Conseil municipal de créer trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ceci exposé et après en avoir discuté les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

## **4/ Décision modificative 1**

M le Maire présente la décision modificative 1 :

20151 concessions de droits d'utilisation de logiciel informatique	+ 5 000
020 dépenses imprévues	- 5 000

Ceci exposé et après en avoir discuté les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

## **5/ Débat concernant la circulation des poids lourds sur la Route Départementale n°144**

M le Maire propose aux membres du conseil municipal d'interdire la Route Départementale n°144 aux poids lourds de plus de 7.5 tonnes, sauf ceux en transit.

Ceci exposé et après en avoir discuté les membres du Conseil municipal acceptent cette proposition.

Vote pour 16 contre 1 abstention 1

## **6/ Présentation du projet maison médicale et de l'aménagement de la place du Mail**

André DIAZ présente plusieurs solutions concernant la future maison médicale et les travaux de la place du Mail :

- Se servir de l'ancien restaurant scolaire pour la future maison médicale
- Raser l'ancien restaurant scolaire et créer la maison médicale dans la longère en agrandissant cette dernière

Ces deux solutions ont des avantages et des inconvénients. Il faut étudier la faisabilité des différents projets.

M le Maire n'est pas favorable au fait de raser l'ancienne salle, il souhaite qu'elle continue à être utilisée en l'état. Elle n'est pas utilisée de manière durable mais modeste (pots, écoles, ...).

Il faut décider s'il y aura un agrandissement de la longère, quel sera l'aménagement de la place et peut être vendre la bâtiment en l'état.

Doit-on faire travailler un assistant à maîtrise d'ouvrage ? Non pour certains.

Une réunion de travail aura lieu le 28 mai 2018, à 20 h 30 en mairie.

## **7/ Renouveau et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel**

La commune de Saint Gervais en Belin dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 15 mars 1990 pour une durée de 30 ans à renouveler

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 9 avril 2018 en vue de le renouveler.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [ ... ] »,

*Vu* les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

*Vu* l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
  - Annexe 4: définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la NCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de

financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 544.euro pour l'année 2020,

- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du **1 janvier 2019**, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Vote pour 18

### **8/ Débat sur la compétence eau pluviale**

Bruno LECOMTE rappelle aux membres du conseil que la compétence eaux pluviales a été reprise par la CdC OBB en même temps que la compétence assainissement mais qu'au contraire de la compétence assainissement la compétence eau pluviale n'avait pas de budget propre. Lorsqu'il y avait des travaux sur notre réseau d'eau pluviale le budget était celui de la commune. En conséquence, la CdC OBB n'a pas reçu de compensation financière par les communes membres.

Il y avait des travaux de prévus pour 2018 sur certaines communes membres, la CdC OBB n'a pas de budget pour les réaliser.

En conséquence, les communes qui ont des travaux de prévus vont participer financièrement car c'était budgétisé au sein des communes concernées.

La CdC OBB a récupéré tous les réseaux EP et afin de financer les travaux futurs elle devra faire un emprunt et les communes devront verser un montant du m<sup>2</sup> de réseau EP à la CdC OBB. C'est la proposition qui sera faite par M LECOMTE au sein du bureau de la CdC OBB.

### **9/ modification des régies**

M le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à modifier les régisseurs de la régie photocopie soit la 220-10. Le régisseur principal sera Stéphanie DULUARD et les deux sous régisseurs seront Christine BOURGOIN et Amélie ECH CHAFIY DAVAZE.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette modification.

Vote pour 18.

M le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à modifier les régisseurs de la régie location de matériel et de l'ancien restaurant scolaire soit la 220-13. Le régisseur principal sera Christine BOURGOIN et les deux sous régisseurs seront Stéphanie DULUARD et Amélie ECH CHAFIY DAVAZE.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette modification.

Vote pour 18.

M le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à modifier les régisseurs de la régie restaurant scolaire encaissement des repas soit la 220-12. Le régisseur principal sera Amélie ECH CHAFIY DAVAZE et les deux sous régisseurs seront Stéphanie DULUARD et Christine BOURGOIN.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette modification.

Vote pour 18.

### **10/ Délégation de signatures**

M le maire informe les membres du Conseil municipal que Mmes Christine BOURGOIN et Stéphanie DULUARD auront une délégation de signatures pour les actes d'état civil et Mme Amélie ECH CHAFIY DAVAZE verra sa délégation de signature modifiée afin de pouvoir signer les PACS.

### **Questions diverses**

#### **Commission travaux (Laurent COCHONNEAU)**

Laurent COCHONNEAU présente des devis pour la réfection du chemin des Haies :

DURAND 14 890 € HT

HRC 9 700 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de HRC pour un montant HT de 9 700 €.

Vote pour 18.

Laurent COCHONNEAU présente un devis pour des travaux de fonctionnement rue de Picardie :

HRC 4 048 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de HRC pour un montant HT de 4 048 €.

Vote pour 18.

Christophe LALOU présente des devis pour l'achat d'un taille haie sur batterie :

EQUIP JARDIN 591.43 € HT

GELOT JARDINAGE 907.92 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de EQUIP JARDIN pour un montant HT de 591.43 €.

Vote pour 18.

Christophe LALOU présente un devis pour l'achat d'une débroussailleuse sur batterie :

EQUIP JARDIN 797 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de EQUIP JARDIN pour un montant HT de 797 €.

Vote pour 18.

Christophe LALOU présente des devis pour l'achat d'un lève palettes :

EQUIP JARDIN 1 462.85 € HT

CLAAS 838 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de CLAAS pour un montant HT de 838 €.

Vote pour 18.

Christophe LALOU présente un devis pour l'achat mobilier urbain :

ALTRAD 2 044 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de ALTRAD pour un montant HT de 2 044 €.

Vote pour 18.

Christophe LALOU présente des devis pour l'achat d'une remorque :

EQUIP JARDIN	1 463.50 € HT
MBC REMORQUES	1 420.61€ HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de MBC REMORQUES pour un montant HT de 1 420.61 €.

Vote pour 18.

### Commission fêtes et Cérémonies (Christian BARBEAU)

8 mai : il faut être en mairie à 8 h 20

Fête de la musique : le 22 juin place de Laigné en Belin, si pluie concert annulé.

Fête nationale : le 13 juillet au soir pique-nique puis feux d'artifice.

Echange franco-allemand : personne de présent pour organiser la rencontre, le maire se propose.

### Questions diverses

Document unique : M le maire informe les membres du Conseil que la mise en place est en route.

Comice cantonale : 18 mai 2018 réunion publique dans l'ancien restaurant scolaire, 20 h 30.

26 mai 2018 portes ouvertes du Comice GAEC du Lunerottes, MATCO, garage LEROUX, maraîchers CHARTIER GIRARD, boulangerie HOUDAYER à moulin neuf et la brasserie Jolie cœur.

Compteur LINKY : lecture du courrier de M et Mme ANDRE (annexe 1).

Titre de recettes : tags rue du Maine

M le maire présente un titre de recette d'un montant de 84.16 € auprès de Me CHORIN, qui gère la succession de la maison située sur la parcelle cadastrée AB n°51.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18.

Levée du Conseil à 23 h 00

Prochain Conseil municipal le 23 avril 2018

Le Secrétaire de séance,

André DIAZ

Le Maire,

Bruno LECOMTE